



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERAC - SEANCE DU 12 MARS 2022**

L'an deux mil vingt deux, le 12 mars à neuf heures trente, les membres formant le Conseil Municipal se sont réunis dans la salle polyvalente de VERAC, sous la présidence de M. BEC Dominique, Maire, pour y délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers	15	Date de convocation	07/03/2022
En exercice	15	Date de la séance	12/03/2022
Présents	13	Heure de la séance	9H30
Votants	14	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	8	Président de séance	Dominique BEC

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
BEC Dominique	X		
MAUBERT-SBILE Karine	X		
CARRIE Geneviève	X		
MALARET Stéphane	X		
LIPPS Pascal	X		
CANO-DUMONT Geneviève	X		
CATALOGNA Magali	X		
CASTREC Yves	X		
GISTAIN Marie-Angèle	X		
GUERIN Evelyne		X	BEC Dominique
HAGUENIN Mélanie		X	
HAUCHARD Béatrice	X		
LENE Luc	X		
LEON Frédéric	X		
REBEL Cyril	X		

Secrétaire de séance : Pascal LIPPS

N° 2022/04-1203- DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire fait part d'une demande de location de la salle des associations à un tarif horaire pour les activités professionnelles.

Monsieur le Maire rappelle que cette salle est prêtée à titre gracieux pour des événements à but non lucratif et 80 € par journée de location pour des événements privés.
Il propose le tarif de 40 euros par demi-journée d'occupation de cette salle pour une activité professionnelle.

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Fixe** le tarif du prêt à 40 euros par demi-journée (4h00) d'occupation, sans récurrence, pour une activité professionnelle ;



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE-CANTON DU LIBOURNAIS/FRONSADAIS

Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le

Berger
Levalet

ID : 033-213305428-20220312-2022041203-DE

- **Confirme** le prêt prioritaire et à titre gracieux pour des événements à but non lucratif et les organisations des associations locales (siège social ou activités à Vérac ou actions intercommunales) ;

- **Confirme** le tarif de location de 80 € par journée pour des événements privés.

VOTE : CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 14

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Vérac, le 15 mars 2022

Pour copie conforme,
Le Maire,
Dominique BEC

